

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 20 avril 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

2260, rue Galipeau

Demande déposée le 20 février 2026 par M. René Brousseau concernant le lot 3 277 276 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 2260, rue Galipeau.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour des bâtiments accessoires existants:

- a) une marge latérale de 0,5 mètre pour le garage et de 0 mètre pour la remise alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge latérale de 1 mètre;
- b) une marge arrière de 0,8 mètre pour la remise alors que le même règlement prévoit une marge arrière de 1 mètre.

Donné à Magog, le 19 mars 2026

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière